

Christine Bulliard / Jean-François Steiert, député(e)s		P2018.07
Réduire la charge des primes de l'assurance-maladie obligatoire pour les familles		DSAS
		Cosignataires: 27
Reçu SGC: 11.05.07	Transmis CHA: 18.05.07*	Parution BGC: mai 2007

Dépôt

Les postulants demandent au Conseil d'Etat de soumettre au Grand Conseil des propositions visant à alléger la charge des familles relative à l'assurance-maladie obligatoire, par exemple par une modification de la loi cantonale sur l'assurance-maladie permettant une réduction cantonale des primes de l'assurance-maladie obligatoire pour l'ensemble des enfants et des jeunes en formation au-delà des réductions prévues par la loi fédérale sur l'assurance-maladie, sur la base d'un financement cantonal.

Dans l'exemple donné, il s'agit à la fois d'augmenter les montants alloués aux assurés de condition modeste tels qu'ils sont définis à l'art. 10 al. 1 de la loi cantonale du 24 novembre 1995 d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (Lalamal) et d'étendre le cercle des bénéficiaires à l'ensemble des familles.

Pour les montants qui dépassent la part cantonale maximale définie dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie (Lamal) et donnant droit à un subside de la Confédération au sens de l'art. 66 Lamal, les communes ne devraient pas être mises à contribution au sens de l'art. 10 al. 3 Lalamal.

En ce qui concerne le volume financier à mettre en œuvre pour cette démarche, nous demandons au Conseil d'Etat de soumettre au Grand Conseil une proposition tenant compte de la capacité financière du canton, mais aussi des retombées financières positives de la démarche.

Développement

Parmi l'ensemble des ménages touchés par les augmentations désormais annuelles des primes de l'assurance-maladie obligatoire, les familles subissent une charge particulièrement lourde. Ainsi, pour une famille moyenne fribourgeoise avec deux enfants, la charge de la prime de base a-t-elle augmenté de près de 5'000 francs par année en l'espace de dix ans, sans compter le doublement de la franchise de base et l'augmentation de la quote-part annuelle – ce qui équivaut pour certaines familles à plus d'un salaire mensuel.

Tant pour des raisons de politique familiale en général que pour assurer sur le long terme l'attractivité financière du canton de Fribourg pour les familles, le soutien financier complémentaire au paiement des primes de l'assurance-maladie des familles peut constituer un outil intéressant et efficace pour réduire la charge financière d'assurés de toutes catégories de revenus. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle certaines communes valaisannes pratiquent déjà cette prise en charge complémentaire des primes des enfants et des jeunes en formation, avec succès.

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

Le postulat vise à donner au canton de Fribourg les bases légales pour compléter les abaissements de primes subventionnés par la Confédération, tant en augmentant le montant accordé à chaque assuré qu'en étendant le cercle des bénéficiaires vers le haut. En ce qui concerne l'effet sur les ressources financières de l'Etat, une marge de manœuvre importante reste en mains du Conseil d'Etat dans la mesure où ce dernier a la compétence légale, par ses décisions annuelles sur le barème des ayants droit aux abaissements de primes, de tenir compte de la situation financière du canton ainsi que d'autres priorités politiques. S'il est difficile de chiffrer globalement le coût d'une telle opération, on peut tout de même retenir, à titre d'exemple, qu'avec un montant d'environ 20 millions de francs par année, il serait possible de prendre entièrement en charge les primes des enfants dans le canton, en tenant compte des abaissements de prime déjà accordés aujourd'hui pour cette catégorie d'assurés – ce montant étant bien sûr inférieur pour une prise en charge partielle. Pour une famille avec deux enfants, non bénéficiaire des abaissements en vigueur, la prise en charge complète correspondrait à une décharge nette de 1680 francs par année en moyenne. Par cette intervention, les postulants demandent au Conseil d'Etat de préparer une évaluation précise des conséquences financières et économiques d'une telle mesure, de comparer les effets d'un abaissement complémentaire total et partiel et d'élaborer la mise en œuvre de la mesure.

* * *